

# Ecole des Catalpas Villemandeur

PROTOCOLE SANITAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

## MISE à JOUR de Novembre 2020

Tiré du « Guide relatif au fonctionnement des écoles et établissements scolaires dans le contexte COVID-19 »

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2020, l'école des Catalpas avait déjà mis en place un grand nombre des mesures du protocole « renforcé », l'évolution est donc minime.

**Les nouveautés et/ou évolutions à prendre en compte sont surlignées.**

### Préalable

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARSCov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire. Ils en informent le directeur ou le responsable d'établissement. Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires doit se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Les accompagnateurs doivent porter un masque et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

### Les règles de distanciation physique

A l'école maternelle, la distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents. En revanche, la distanciation ne s'impose pas entre les élèves d'un même groupe (classe, groupe de classes ou niveaux), que ce soit dans les espaces clos (salle de classe, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs.

Dans les écoles élémentaires, le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives.

### Application des gestes barrières

COVID-19

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Ministère de l'Éducation Nationale

Santé publique France

**CORONAVIRUS,  
POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES**

- Ne pas se serrer la main
- Ne pas s'embrasser ni se faire d'accolade
- Se laver très régulièrement les mains
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
- SI VOUS ÊTES MALADE  
Porter un masque chirurgical jetable

Vous avez des questions sur le coronavirus ?  
GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000  
(appel gratuit)

[www.ut-capitole.fr/coronavirus](http://www.ut-capitole.fr/coronavirus)

## Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire. À défaut, **l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée**. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte à l'école primaire.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- o à l'arrivée dans l'école ou l'établissement ;
- o avant et après chaque repas ;
- o avant et après les récréations ;
- o après être allé aux toilettes ;
- o dès l'arrivée au domicile (Message envoyé aux familles en septembre 20)

## Le port du masque

### Pour les personnels

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

### Pour les élèves

Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :

- pour les élèves des écoles maternelles le port du masque est à proscrire ;
- pour les élèves des écoles élémentaires, le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs (récréations). **Il doit donc être porté en arrivant à l'école.**

**Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants ( au minimum 2 par jour pour les demi-pensionnaires) et de prévoir un contenant adapté. L'école peut en fournir exceptionnellement en cas d'oubli.**

## La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant les intercourrs, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux.

Cette aération doit avoir **lieu au minimum toutes les 2 heures.**

## La limitation du brassage

La limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise.

**Les points ci-après appellent une attention particulière :**

- o l'arrivée et le départ des élèves dans l'établissement peuvent être étalés dans le temps.

Les élèves se répartissent sur deux accès (portail Jodon et portail Chaintreau) ce qui permet une circulation fluide.

Il appartient aux adultes de respecter les distanciations physiques dans les zones d'attente, quitte à s'éloigner des portails. Il leur appartient également de respecter les horaires.

o la circulation des élèves dans les bâtiments : les déplacements des élèves doivent être limités, organisés et encadrés (plan de circulation déjà établi depuis mai 2020, croisements des classes évités)

o les récréations sont organisées par groupes, en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrières (2 récréations séparées par ½ journée en maternelle et en élémentaire).

o la restauration scolaire doit être privilégiée. Elle est organisée dans les lieux habituels. Les flux et la densité des élèves sont organisés en respectant la distance d'au moins un mètre entre les groupes d'élèves appartenant à une même classe dans les écoles maternelles. (2 services déjà prévus qui concernent les mêmes groupes de récréations)

S'agissant des élèves des écoles élémentaires, lorsque le respect de la distance d'un mètre entre élèves est matériellement impossible, il convient de faire déjeuner les élèves d'un même groupe (classe, groupes de classe ou niveau) ensemble et, dans la mesure du possible, toujours à la même table. Une distance d'au moins un mètre est respectée entre les groupes.

Les élèves demi-pensionnaires quitteront leur 1<sup>er</sup> masque à 11h30 (protocole services municipaux).  
Les élèves remettront leur 2<sup>ème</sup> masque en rentrant en classe à partir de 13h20.

## **Le nettoyage et la désinfection**

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé plusieurs fois par jour. (En cours de préparation)

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé si un nettoyage quotidien est assuré (ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures).

Les structures de jeux sont donc condamnées.

La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise à l'intérieur des locaux lorsque qu'une désinfection au minimum quotidienne est assurée (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).

Une caisse des objets à désinfecter dans chaque classe sera installée.

Une organisation permet l'utilisation des jeux de cours pour un groupe 1 journée sur deux.

## La formation, l'information et la communication

### Le personnel

Le personnel de direction, les professeurs ainsi que tous les autres personnels sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. Cette formation doit être adaptée à l'âge des élèves pris en charge et réalisée dès les premiers jours.

### Les parents

Ils sont informés clairement :

- o des conditions de fonctionnement de l'école ou de l'établissement et de l'évolution des mesures prises ; (cf ce document)
- o de leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ; (cf ce document)
- o de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte à l'école (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- o de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné ; (à l'école notamment sur le mail : [ec-des-catalpas-villemandeur@ac-orleans-tours.fr](mailto:ec-des-catalpas-villemandeur@ac-orleans-tours.fr) ou par téléphone 02 38 85 42 79)
- o des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un élève ou un personnel ; (document interne)
- o de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève ; (document interne)
- o des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées des personnels de santé, médecins et infirmiers, travaillant auprès de l'établissement ; (contacter l'école , ou numéro 0800 130 000)
- o des points et horaires d'accueil et de sortie des élèves ; (cf cahier de liaison, site internet)
- o de l'organisation de la demi-pension. (cf ce document)

### Les élèves

Les élèves bénéficient d'une information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrières dont l'hygiène des mains, le port du masque ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures. Celle-ci est adaptée à l'âge des élèves. Une attention particulière doit être apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrières et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté.

L'éducation à l'hygiène et à la santé fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des cours.

**Document construit sur la base du protocole national édité le 29/10/20, Mise en œuvre soumise à l'autorisation par les services de l'Education Nationale pour les éléments spécifiques à l'école des Catalpas.**